



Consentement à la transmission électronique de documents (comptes bancaires)

Dernière mise à jour : novembre 2011

Les présentes modalités s'appliquent à la transmission électronique des documents concernant votre ou vos comptes bancaires CIBC.

1. **Définitions** : (tous les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas autrement définis dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans l'Entente) :

« Entente » désigne l'Entente relative à la tenue d'un compte personnel passée entre vous et la Banque CIBC qui régit votre Compte, laquelle peut être modifiée de temps à autre.

« Compte » désigne chaque compte bancaire dont vous êtes titulaire, chaque compte que vous avez demandé à la Banque CIBC d'ouvrir pour vous en remplissant la Carte de signature correspondante de même que, si vous avez signé une Carte de signature afin d'être cotitulaire d'un ou de plusieurs comptes existants, chacun de ces comptes.

« Banque CIBC », « nous », « nos » ou « notre » désignent la Banque Canadienne Impériale de Commerce.

« Consentement » désigne le présent Consentement à la transmission électronique de documents.

« Documents de divulgation » désigne les documents de divulgation des frais associés au Compte et, si le Compte est un compte productif d'intérêts, les documents fournissant des renseignements sur les taux d'intérêt que vous avez reçus à l'ouverture du Compte ou lorsque vous avez modifié le Compte, y compris lorsque vous êtes devenu cotitulaire du Compte.

« Documents » a le sens indiqué à l'article 2 ci-dessous.

« Entente relative à l'accès électronique » désigne l'entente qui régit votre utilisation des Services bancaires en direct; elle peut être modifiée de temps à autre, et vous pouvez la consulter en cliquant sur le lien « Mentions juridiques » au bas de la plupart des pages des Services bancaires CIBC en direct.

« Relevés électroniques » désigne les relevés de compte mensuels qui vous sont transmis par les Services bancaires en direct.

« Centre de messages » désigne le Centre de messages accessible au moyen des Services bancaires en direct.

« Alerte non sécurisée » et « Alerte sécurisée » ont le sens indiqué à l'article 10 ci-dessous.

« Document réglementaire » désigne un document autre qu'un relevé électronique.

« Services bancaires en direct » a le sens indiqué dans l'Entente relative à l'accès électronique.

« Services bancaires téléphoniques » désigne les services bancaires de la Banque CIBC offerts par téléphone.

« Vous » et « Vos/votre » désignent chaque personne qui s'inscrit au service de transmission électronique des documents.

2. **Consentement et moment de son entrée en vigueur** : Vous consentez à la transmission électronique de ces documents et d'autres renseignements (« Documents ») au moyen des Services bancaires en direct :
- i. relevés électroniques;
 - ii. modification de votre Entente;
 - iii. modification de votre Entente relative au Service de Protection de découvert CIBC (le cas échéant);
 - iv. modification de tout taux d'intérêt, tous frais et tout autre élément mentionné dans nos documents de divulgation que nous vous remettons relativement à vos comptes;
 - v. communiqués sur ces modalités, y compris toute modification et confirmation; et
 - vi. toute autre confirmation ou tout avis ou renseignement, en lien avec votre Compte, que nous sommes tenus de vous fournir par écrit aux termes de la loi ou d'autres sources.

Ce consentement s'applique aux comptes que vous avez choisis et prend effet immédiatement. Cependant, selon la date de votre relevé de compte et votre option de tenue de compte, vous pourriez continuer à recevoir pendant quelque temps des relevés de compte ou des documents réglementaires par la poste.

3. **Comptes conjoints** : S'il s'agit d'un compte conjoint, vous signalez et confirmez à la Banque CIBC que vous avez l'autorisation de la part de vos cotitulaires de compte de conclure le présent consentement en leur nom. Vous vous engagez à informer vos cotitulaires de compte des modalités de ce consentement, y compris la possibilité de retirer ce consentement à la transmission électronique de vos documents.

4. **Consentement verbal** : Si vous donnez votre consentement verbalement pour recevoir vos documents par voie électronique, ces modalités vous seront communiquées en format papier ou électronique à titre de confirmation. Si vous n'acceptez pas d'être lié par ces modalités, vous devez immédiatement retirer votre consentement en modifiant votre option de tenue de compte concernant les relevés électroniques comme le prévoit l'article « Retrait de votre consentement » (voir l'article 9 ci-dessous).
5. **Transmission électronique de documents et durée de leur accessibilité** : Lorsqu'un document vous est transmis par voie électronique, vous pouvez le consulter au moyen des Services bancaires en direct. La plupart du temps, nous vous aviserons qu'un document réglementaire est disponible en transmettant un message dans votre Centre de messages. Dans d'autres cas, le document réglementaire pourrait vous être présenté comme faisant partie d'une opération ou d'un choix effectué dans les Services bancaires en direct.

Vous devez lire et comprendre les documents réglementaires que nous vous faisons parvenir concernant votre compte, incluant la modification des frais de service. Les documents réglementaires pourraient se limiter à des liens ou des avis dans votre Centre de messages. À moins que vous ne le supprimiez, un avis dans votre Centre de messages demeure accessible pendant 13 mois civils à partir de la date à laquelle il est affiché. Les relevés électroniques sont accessibles pendant sept ans à partir de la date de leur affichage sur le site des Services bancaires en direct. Les documents qui vous sont présentés comme faisant partie d'une opération ou d'un choix effectué dans les Services bancaires en direct ne seront accessibles qu'à partir du moment où ils sont effectués, et vous devrez en imprimer ou en enregistrer une copie pour vos dossiers.

En plus des avis dans votre Centre de messages, vous pouvez choisir de vous inscrire à un service d'alerte non sécurisée (voir l'article 10 ci-dessous) pour être averti de la disponibilité d'un document (autre qu'un relevé électronique).

Vous êtes responsable d'imprimer ou d'enregistrer une copie de ces documents pour vos dossiers.

6. **Vos obligations à l'égard de l'accès aux Services bancaires en direct et de la consultation des documents** : Vous acceptez d'aller sur le site des Services bancaires en direct au moins une fois tous les 30 jours pour consulter les documents. Vous confirmez avoir les capacités techniques et les ressources nécessaires à cette fin. Vous reconnaissez que les exigences techniques et de sécurité à l'égard de l'accès aux Services bancaires en direct peuvent changer de temps à autre. S'il vous est impossible d'accéder aux Services bancaires en direct pour vous acquitter de vos obligations aux termes du présent article pour quelque raison que ce soit, vous devez retirer votre consentement en modifiant votre

option de tenue de compte concernant les relevés électroniques comme le prévoit l'article « Retrait de votre consentement » (voir l'article 9 ci-dessous).

7. **Tenue de compte** : Aux fins des articles 2 et 3 de l'Entente, les relevés électroniques seront considérés comme une tenue de dossiers électroniques. Vous convenez d'utiliser les Services bancaires en direct, les Services bancaires téléphoniques ou les guichets automatiques bancaires de la Banque CIBC au moins une fois tous les 30 jours afin d'examiner tous les soldes et écritures du Compte. Si vous croyez qu'il y a des erreurs, des omissions ou des irrégularités dans vos entrées ou vos soldes de compte, vous convenez également d'en informer la Banque CIBC par écrit dans les 60 jours suivant la date à laquelle l'entrée a été faite, ou aurait dû être faite dans votre Compte. Si vous avez choisi les relevés électroniques comme option de tenue de compte, mais que vous n'êtes pas inscrit ou ne maintenez par votre inscription aux Services bancaires en direct, vous ne recevrez pas de relevé de compte, et les avis que nous sommes tenus de vous transmettre en vertu de la loi vous seront communiqués par un avis affiché dans les centres bancaires CIBC ou aux guichets automatiques bancaires CIBC.
8. **Documents en format papier** : Nous nous réservons le droit de vous fournir des documents en format papier si nous le jugeons approprié ou si nous avons des raisons de croire que vous ne les avez pas reçus. Tout document en format papier vous sera envoyé à la plus récente adresse postale pour l'envoi des relevés qui figure dans nos dossiers pour votre Compte.
9. **Retrait de votre consentement** : En tout temps, vous ou tout titulaire conjoint du compte pouvez retirer votre consentement à la transmission électronique des documents en modifiant votre option de tenue de compte concernant les relevés électroniques au moyen des Services bancaires en direct, des Services bancaires téléphoniques CIBC au 1 800 465-2422, ou dans tout centre bancaire CIBC. Si vous ou tout titulaire conjoint du compte remplacez votre choix de relevés électroniques par une autre option de tenue de dossier, vous ne recevrez plus de documents par voie électronique.

Nous accuserons réception du retrait de votre consentement transmis par les Services bancaires téléphoniques CIBC ou à un centre bancaire CIBC, et nous vous aviserons par écrit, par voie électronique ou sur papier, de la date d'entrée en vigueur de ce retrait.

10. **Alertes** : Le Centre de messages vous permet d'obtenir des messages d'alerte automatisés. Les messages d'alerte vous seront envoyés en mode sécurisé au Centre de messages (une « Alerte sécurisée ») et ils vous seront envoyés à l'aide d'un courriel ordinaire, d'un message texte ou d'un autre moyen de communication non sécurisé (une « Alerte non sécurisée »). À l'occasion, nous pourrions ajouter de nouvelles alertes sans préavis, ou retirer d'anciennes alertes en vous en

informant 30 jours à l'avance par un avis affiché sur le site www.cibc.com/francais. Nous pouvons intégrer des renseignements personnels confidentiels particuliers dans le cadre des alertes sécurisées et non sécurisées.

11. **Alertes non sécurisées** : Avant de choisir d'activer ces alertes, vous devez comprendre comment les messages vous seront envoyés. Ces renseignements sont accessibles lorsque vous vous inscrivez aux alertes. De par leur nature, les alertes non sécurisées peuvent être perdues, interceptées, consultées ou modifiées par d'autres.
12. **Alertes non sécurisées envoyées à une adresse de courriel** : Les alertes non sécurisées seront envoyées à l'adresse de courriel que vous avez fournie à la Banque CIBC et déterminée comme étant votre adresse de courriel principale. Vous pouvez changer votre adresse électronique au moyen des Services bancaires en direct, des Services bancaires téléphoniques ou à votre centre bancaire. Vous convenez de nous aviser de tout changement apporté à votre adresse de courriel.
13. **Numéro de téléphone SMS pour les alertes non sécurisées** : Ces alertes non sécurisées seront envoyées au numéro de téléphone SMS que vous avez fourni à la Banque CIBC. Les prix s'appliquant aux messages standards et aux données peuvent s'appliquer et nous vous enverrons un rappel par message texte tous les 30 jours afin de vous permettre d'annuler votre inscription aux alertes par message texte. Vous convenez de nous aviser de tout changement apporté à votre numéro de téléphone SMS. Vous pouvez modifier votre numéro de téléphone SMS au moyen des Services bancaires en direct, des Services bancaires téléphoniques ou à votre centre bancaire. mais cela entraînera également la modification du numéro de téléphone SMS indiqué dans nos dossiers.
14. **Modification des présentes modalités** : Nous pouvons modifier ces modalités de temps à autre en vous avisant par voie électronique ou sur papier. Vous convenez que toute utilisation subséquente des Services bancaires en direct de votre part signifie que vous acceptez les modalités révisées. Si vous n'acceptez pas une modification, vous devez immédiatement retirer votre consentement en modifiant votre option de tenue de compte concernant les relevés électroniques comme le prévoit l'article « Retrait de votre consentement » (voir l'article 9 ci-dessus).
15. **Limitation de responsabilité** : Vous acceptez que vos alertes puissent être retardées, non livrées ou inexactes en raison de différents facteurs, notamment des problèmes techniques. Sous réserve de la loi applicable sur votre territoire, nous ne serons responsables d'aucun dommage direct ou indirect découlant de votre utilisation des alertes ou de votre incapacité d'utiliser celles-ci, peu importe la cause (même la négligence), même si nous avons été avertis de la possibilité que de tels dommages puissent survenir. Pour les alertes non sécurisées, vous acceptez

le risque que les messages d'alerte puissent être perdus, interceptés, consultés ou modifiés par autrui.

16. **Autres ententes** : Ces modalités s'appliquent en plus des dispositions contenues dans votre Entente et dans l'Entente relative à l'accès électronique. Cela comprend, entre autres choses, la limitation de nos responsabilités concernant la prestation de services de transmission de documents par l'intermédiaire des Services bancaires en direct aux termes de l'Entente relative à l'accès électronique.

V1.0